RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs

VALDAHON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-251
du 9 décembre 2019

Réglementation de la circulation pour le Marché de Noël (centre-ville, Place du Général de Gaulle) organisé par le Comité des Fêtes
Les 13 et 14 décembre 2019

Dans l'agglomération de Valdahon,

Le Maire de la Commune du Valdahon,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Monsieur Jacky MARTIN - Président du Comité des Fêtes de VALDAHON,

Vu l'avis de la Gendarmerie de VALDAHON,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur la totalité de la rue de la Place de Gaulle pour la mise en place du Marché de Noël qui aura lieu les 13 et 14 décembre 2019, afin d'assurer la sécurité de la manifestation et de permettre l'accès, en cas de besoin, pour les services de secours (ambulances, pompiers, médecins),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement dans la rue de la Place du Général de Gaulle sera interdit à partir du vendredi 13 décembre 2019 à 13 heures afin de garantir la mise en place du Marché de Noël des 13 et 14 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la totalité de la rue de la Place du Général de Gaulle et sur une partie de la rue de l'Eglise (allant de l'entrée du parking de l'Espace Ménétrier jusqu'à la sortie du parking de l'Espace Ménétrier) **du vendredi 13 décembre 2019 de 18 h 00 à 23 h 00 et le samedi 14 décembre 2019 de 10 h 00 à 23 h 00**, pour assurer le bon déroulement du Marché de Noël.

L'arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation et de l'apposition du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le parking de la maison des services sera fermé et mis à disposition de la manifestation à partir du vendredi 13 décembre 2019 à 14 h 00.

ARTICLE 4 : La circulation des riverains de la rue de la Place du Général de Gaulle se fera par la rue de la Gare, la rue du Lavoir ainsi que par la Grande Rue.

ARTICLE 5 : Une déviation se fera pour la rue de l'Eglise en passant par la rue Denise Viennet et la rue des Violettes.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 5 et 6 novembre 1992. Elle sera assurée par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la municipalité de Valdahon.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locale et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Valdahon, le 9 décembre 2019

Le Maire,

COMMUNE DE VALDAHON 25800

Gérard LIMAT